



Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

Aux présidents d'UDOGEC/UROGEC

Pour information :

aux permanents d'UDOGEC/UROGEC

aux directeurs diocésains

aux membres du conseil d'administration

Note d'information n°2013-22

Paris, le 20 juin 2013

Objet : Application des classifications par l'AGIRC

Madame, Monsieur,

Dans une délibération du 4 juin confirmée par un courrier du 7 juin 2013, l'AGIRC s'est prononcée sur les classifications issues de l'accord de branche de 2010.

L'affiliation des salariés au régime de retraite peut donc se faire selon le nouveau dispositif à compter du 1^{er} juillet 2013.

Sont concernés :

- les salariés dont le poste répond à la catégorie cadre au sens de la convention collective du 14 juin 2004 (art. 4 de la convention de 1947) ;

Pour mémoire, sont concernés les salariés occupant un poste de strate IV ou de strate III avec un minimum de moins 12 degrés dont 3 en critère responsabilité et 3 en critère autonomie.

- les salariés dont le poste est au moins positionné en strate III 8 degrés, hors degré de plurifonctionnalité (assimilés cadres au sens de l'article 4. Bis de la convention de 1947).

Attention, cela ne veut pas dire que les salariés occupant un poste de strate III, 8 degrés sont agents de maîtrise au sens de la convention collective du 14 juin 2004. Il s'agit d'une assimilation de ces salariés au régime de retraite des cadres.

Grâce à la clause dite de sauvegarde, les salariés en poste avant le 10 novembre 2010 qui continuent à bénéficier, à titre personnel, du statut cadre demeurent affiliés au régime des cadres tant pour l'avenir que pour la période intercalaire entre le 10 novembre 2010 et le 1^{er} juillet 2013.

Sont également garantis les droits des salariés enregistrés depuis le 1^{er} septembre 2010 par les institutions en application du nouveau dispositif (les agents de maîtrise par exemple).



**Fédération Nationale des Organismes de Gestion des Établissements
de l'Enseignement Catholique**

277 rue Saint-Jacques – 75240 PARIS Cedex 05
Tél. : 01.53.73.74.40 - Fax : 01.53.73.74.44 - mail : contact@fnogec.org

A noter, que l'ensemble de ces salariés bénéficie également du régime de prévoyance propre aux cadres et assimilés. Les OGEC devront donc s'acquitter de la cotisation spécifique.

Un document « questions/réponses » contenant les modalités d'application de ces mesures, rédigé en lien avec les caisses de retraite, vous sera prochainement adressé par le collègue employeur.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, en notre considération distinguée.

Jean-Marie LELIÈVRE,
Secrétaire général FNOGEC